

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude	donne procuration à TRACHEZ Sylvie
CHARLEY Alice	donne procuration à CORDONNIER Yannick
DEMOEN Suzanne	donne procuration à GREMBER Jacques
ANCELLE Sophie	donne procuration à DEMOLLIENS Éric
NOTTEAU Victor	donne procuration à DOBIGNY Laure
DUBOIS Gérard	donne procuration à TALLEU Alain

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Mobilité – Implantation d'un parking vélo sécurisé sur le pôle gare

Dans le cadre de sa stratégie de mobilité durable, Cœur de Flandre Agglomération développe des aménagements et des solutions de mobilité alternatives, notamment en matière de déplacements cyclables et de transports collectifs avec le HopBus. Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie et d'accélération du réchauffement climatique, la Ville de Bailleul s'inscrit pleinement dans cette dynamique et souhaite développer des solutions durables en matière de mobilité, adaptées aux besoins des habitants et des usagers.

Dans cet objectif, le développement de l'intermodalité au niveau du pôle gare constitue un enjeu essentiel. Il s'agit de faciliter la complémentarité entre les différents modes de déplacement et de permettre à chacun d'accéder à la gare dans de bonnes conditions, notamment à pied, à vélo ou en transports collectifs.

L'attractivité de la gare progresse en effet de manière significative, avec une augmentation de sa fréquentation de l'ordre de 28 % en quelques années. Ce sont en moyenne 4 500 montées et descentes qui sont comptabilisées chaque jour, du lundi au vendredi. Les 1 346 414 voyageurs témoignent de l'importance de la gare de Bailleul dans les déplacements quotidiens des habitants et des actifs du territoire.

Pour autant, il a été constaté une saturation des capacités de stationnement automobile ainsi qu'une insuffisance du nombre de places disponibles dans l'abri vélo existant, géré par la SNCF, qui ne compte que 18 places.

Afin d'apporter une nouvelle offre de stationnement sécurisé pour les vélos et de répondre à l'augmentation des besoins, la commune peut bénéficier d'un équipement récent, géré par la communauté d'agglomération et actuellement sous-utilisé, initialement positionné sur la commune de Steenvoorde.

Le déplacement de cet équipement permettrait ainsi de valoriser un équipement existant tout en renforçant l'offre de stationnement vélo sur le pôle gare de Bailleul. Cette opération s'inscrit dans une volonté de favoriser des mobilités plus durables, mais également de proposer des solutions concrètes et accessibles aux usagers de la gare.

L'opération consisterait à déplacer cet équipement à proximité immédiate du parvis de la gare, sur une emprise au sol de 32 m². L'abri serait implanté sur trois places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite. Ces dernières ont d'ores et déjà été déplacées afin d'être situées au plus près de l'entrée du site de la gare.

À gauche de l'abri, un espace en pleine terre sera réalisé afin de créer un espace tampon végétalisé avec la première place PMR réaménagée. Cette implantation permettra ainsi de prendre en compte à la fois les besoins en stationnement vélo, l'accessibilité du site et la qualité de son aménagement.

Implanté sur une dalle en béton, l'abri vélo de 40 places est composé de façades en tôle perforée revêtues d'un parement de lames verticales en bois. Quatre panneaux solaires y seront également implantés afin d'alimenter une borne de recharge pour les vélos électriques, mise à disposition des usagers.

L'équipement bénéficiera par ailleurs d'un boîtier de contrôle d'accès permettant de gérer les entrées dans le local, ainsi que d'un système de vidéosurveillance, afin de garantir des conditions de stationnement sécurisées pour les usagers.

La réalisation de cet équipement constitue ainsi une réponse concrète à l'évolution de la fréquentation de la gare et à la diversification des pratiques de mobilité. Elle participe à l'objectif de développer l'intermodalité sur le pôle gare, de faciliter l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien et d'accompagner les évolutions nécessaires en matière de mobilité durable.

Un permis de construire, déposé le 24 juillet 2026, est actuellement en cours d'instruction.

La Commission « Ecologie - Mobilité - Agriculture - Energie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du lundi 14 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'implantation d'un abri vélo sécurisé de 40 places selon le plan mis à disposition en annexe, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ;
- **PROCEDER** à l'ensemble des formalités de publicité administrative de la présente décision ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de documents nécessaire à l'aménagement de ce site et sa sécurisation ;

- **PRECISER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au représentant de l'État

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

